

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)



Territoire pilote du DON AMONT et de la CÔNE



QUATRE MESURES OUVERTES

MAEC, un outil d'accompagnement financier issu du 2e pilier de la PAC

Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner financièrement les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) prévoit l'ouverture de quatre mesures :

- Pour les éleveurs d'herbivores, les **mesures dites "bien-être animal"**
- Pour les céréaliers et éleveurs, une **mesure "sol - semis direct"**
- Pour les céréaliers et éleveurs de monogastriques, les **mesures "eau - réduction des herbicides"**
- Une **mesure parcellaire "création de prairies"**

Le PAEC est porté par le **Syndicat Chère Don Isac** en partenariat avec la **Chambre d'agriculture**, le **CIVAM 44** et le **GAB 44**.

Les grands principes des MAEC

Les mesures agroenvironnementales et climatiques

- **Engagement pris sur 5 ans** en échange d'une compensation financière.
- Pour la **mise en œuvre de pratiques agricoles favorables** à la préservation de la biodiversité ou de la **qualité de l'eau** (cahier des charges à respecter).
- Un **montant annuel versé** qui compense la perte de revenu et/ou les charges supplémentaires potentiellement engendrées par l'engagement dans la mesure.



Différents types de mesures :

- **Mesures surfaciques à l'échelle du système** (mesures "système"),
- **Mesures parcellaires,**
- *Mesures linéaires et ponctuelles (arbres, haies, ...).*



Conditions d'accès

Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole peut souscrire une MAEC.

L'exploitant doit :

- Déclarer les parcelles à la PAC,
- Respecter la conditionnalité des aides PAC

Respect du cahier des charges du 15 mai 2024 au 14 mai 2029

Respect du cahier des charges sur l'ensemble de l'exploitation même sur les parcelles non engagées, même si nouvelles parcelles en cours de contrat.

Sur notre territoire, quatre mesures sont ouvertes, ce qui implique :

Pour les mesures "système", engager au moins **90 % des surfaces éligibles** de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC.

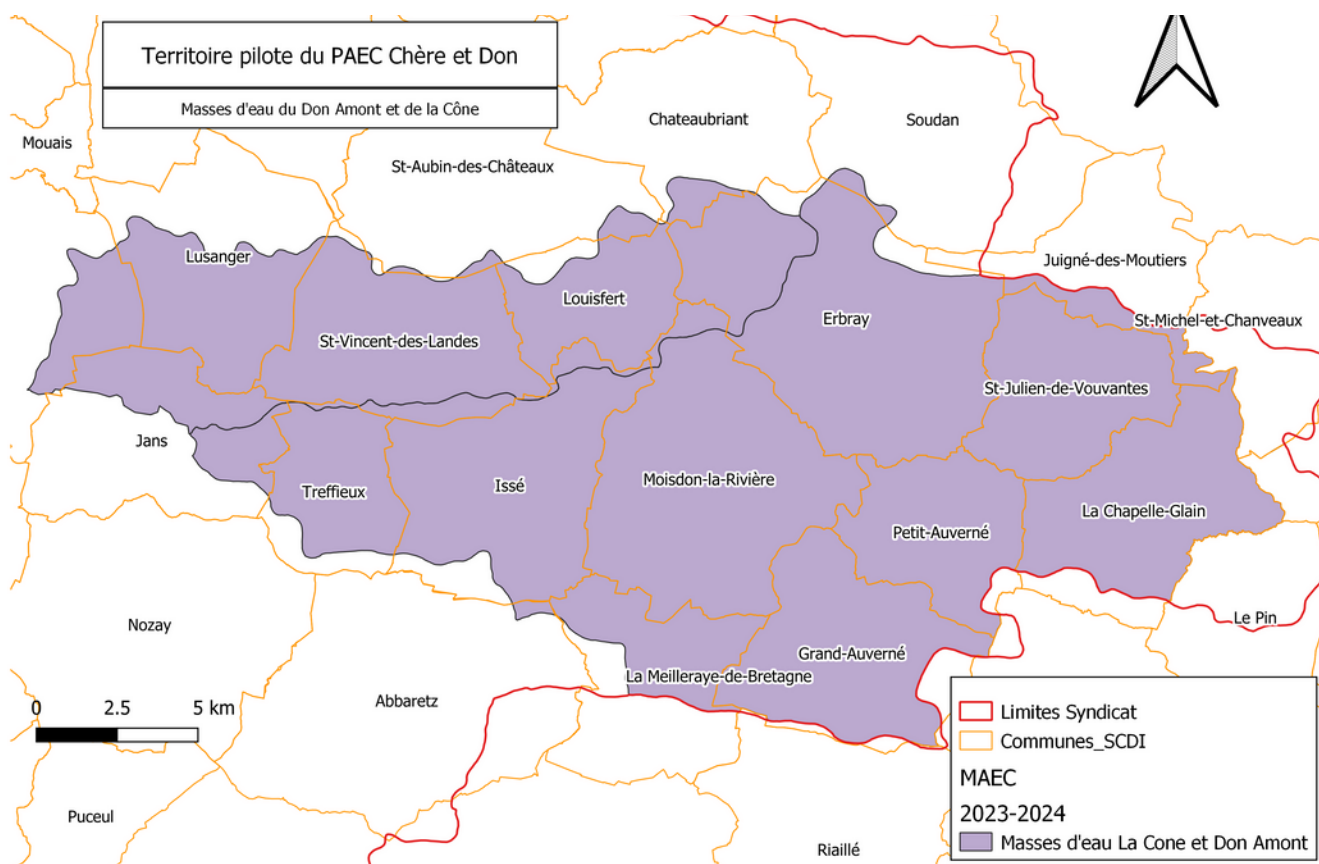
Diagnostic agro-écologique obligatoire quelque soit la mesure :

- À transmettre au plus tard au 15 septembre de l'année de l'engagement
- Réalisé par les opérateurs ou par délégation, par une autre structure compétente

Formation obligatoire pour toutes les mesures à réaliser au cours de la 2ème année de l'engagement :

- Dispensée par les opérateurs de PAEC ou par délégation, par une autre structure compétente (Chambre d'agriculture, CIVAM, GAB ou autre sur demande du bénéficiaire...)
- Individuelles ou collectives

Le territoire concerné

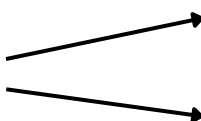


Les quatre mesures ouvertes

Mesures "système" dites « bien être animal »

3 Niveaux d'ambition :

- Niveau 1 : 60% ha SAU en 3e année
- Niveau 2 : 65% ha SAU en 3e année
- Niveau 3 : 70% ha SAU en 3e année



« **Maintien** » : objectif déjà atteint en début de contrat

« **Évolution** » : part d'herbe à augmenter pour atteindre le niveau souhaité

Mesure	A partir de quand	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3
% mini herbe/SAU	Année 3	60	65	70
% maxi maïs/SFP	Année 3	22	20	15
% prairie per./SAU	Dès l'engagement	/	20	20
Chargement/SFP	Dès l'engagement	1.8	1.8	1.8
Max achat concentrés	Année 3	800 kg/UGB	800 kg/UGB	800 kg/UGB
Réduction phyto	Progressif chaque année			
Fertilisation	Dès l'engagement	Eq ferti azotée	Eq ferti azotée	50 kg/ha/an azote minéral max sur prairies
Rémunération/plafond (transparence GAEC)	Chaque année	121 €/ha / 8 000 € ou 6 000 € en "maintien"	177 €/ha / 10 000 € ou 6 000 € en "maintien"	233 €/ha / 12 000 € ou 6 000 € en "maintien"

Mesures "système" dites "eau" en grandes cultures, réduction d'herbicide

Conditions d'accès :

- Détenir au maximum 10 UGB de ruminants (les élevages de monogastriques sont éligibles)
- Surfaces éligibles = terres arables
- Réunions d'échanges de pratiques organisées par l'opérateur obligatoires (1/2 journée par an)

Mesure	A partir de quand	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3
% Cultures bas niveau d'intrants	Dès l'engagement	20	20	20
% couverts favorables aux pollinisateurs	2e année	2	2	2
Densité bocagère	4e année	30ml/ha	30hl/ha	30hl/ha
Réduction herbicides	Progressif chaque année			
Rémunération/plafond (transparence GAEC)	Chaque année	122 €.ha / 8 000 €	143 €.ha / 10 000 €	281 €.ha / 12 000 €

Liste des cultures à bas niveau d'intrant : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairie temporaire, association légumineuses-céréales, légumineuses, cultures certifiées bio...

Mesure "système" dite "sol - semis direct"

Conditions d'accès :

- Surfaces éligibles = terres arables
- Réunions d'échanges de pratiques organisées par l'opérateur obligatoires (1/2 journée par an)

Mesure	A partir de quand	Niv. 1
Semis direct + % couverture permanente des sols (culture, interculture ou débris végétaux)	Progressif à partir de l'année 1	12 à 60
% couverts favorables aux pollinisateurs (en attente liste des couverts)	2ème année	2
% de légumineuse	Dès l'engagement	10
Densité bocagère	Année 4	30 ml/ha
Réduction phyto	Progressif chaque année	
Bilan humique	Chaque année	Doit être nul ou positif à la 5e année
Indicateurs de biodiversité	Année 1 et 5	
Rémunération/plafond	Chaque année	204 €.ha / 8 000 €

Mesure parcellaire dite "création de prairie"

Conditions d'accès :

- Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins ayant au moins une partie sur le PAEC
- A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture issue de la catégorie "prairies ou pâturages permanents".

Rémunération annuelle : 358 €/ha engagé

1er Contact

Aëlig THOMAS, animateur agricole et bocage

07 71 32 76 94

aelig.thomas@cheredonisac.fr

Syndicat Chère Don Isac - 1 allée du Rocheteur, 44590 Derval

